

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2019

Rapport de l'auditeur indépendant	42
État de la situation financière	44
État de l'évolution des soldes de fonds	45
État des résultats	46
État des flux de trésorerie	47
Notes complémentaires	48

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2019 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des

informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une

opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Toronto, Canada
Le 25 juin 2019

Grant Thornton LLP

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

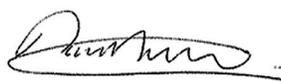
Aux 31 mars	2019	2018
ACTIF		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	55 285 \$	48 508 \$
Placements (note 4)	43 324	46 813
Débiteurs (note 5)	7 898	7 475
Charges payées d'avance	1 690	1 550
Tranche courante des créances à long terme (note 6)	74	51
	108 271	104 397
Avantages sociaux futurs (note 9)	460	497
Créances à long terme (note 6)	44	57
Immobilisations (note 7)	18 566	16 652
Dépôt	173	173
	127 514 \$	121 776 \$
PASSIF		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	17 841 \$	17 976 \$
Sommes à remettre à l'État	572	415
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition (note 8)	450	–
Produits différés	75	75
Incitatif à la location	567	397
	19 505	18 863
Obligations à long terme découlant de contrats de location-acquisition (note 8)	2 226	–
Incitatif à la location	4 161	3 027
Avantages sociaux futurs (note 9)	31 511	29 171
	57 403	51 061
SOLDES DE FONDS		
Fonds non grevé d'affectations	54 702	55 663
Fonds grevé d'affectations externes	15 409	15 052
	70 111	70 715
	127 514 \$	121 776 \$

Certains chiffres comparatifs ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé. Engagements (note 11); Éventualités (note 12); et Événement postérieur à la date de clôture (note 15). Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil,



Andrew J. Kriegler, président et chef de la direction



Paul D. Allison, président du conseil

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2019 Total	2018 Total
Soldes de fonds à l'ouverture	55 663 \$	15 052 \$	70 715 \$	67 162 \$
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	(309)	357	48	2 153
Réévaluations et autres éléments (note 9)	(652)	–	(652)	1 400
Soldes de fonds à la clôture	54 702 \$	15 409 \$	70 111 \$	70 715 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES RÉSULTATS

Exercices clos les 31 mars	Fonds non grevé d'affectations	Fonds grevé d'affectations externes	2019 Total	2018 Total
PRODUITS				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des membres	50 544 \$	– \$	50 544 \$	50 013 \$
Prélèvements sur prises fermes	8 709	–	8 709	10 465
Droits d'inscription	2 730	–	2 730	2 612
Droits d'entrée	130	20	150	119
	62 113	20	62 133	63 209
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	25 768	–	25 768	25 768
Réglementation des titres de créance	2 266	–	2 266	1 970
Présentation de l'information en temps opportun	2 929	–	2 929	2 925
Produits propres au marché	187	–	187	195
	31 150	–	31 150	30 858
Traitement de l'information sur les titres de créance	461	–	461	461
Autres produits				
Amendes disciplinaires et autres amendes	–	2 167	2 167	1 512
Produits de placement, y compris les intérêts	2 338	221	2 559	1 722
Divers	136	–	136	150
	2 474	2 388	4 862	3 384
	96 198	2 408	98 606	97 912
CHARGES				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (note 10)	65 220	–	65 220	63 156
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres (note 10)	28 251	–	28 251	27 701
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance (note 10)	2 578	–	2 578	1 956
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (note 10)	458	–	458	570
Charges du fonds grevé d'affectations externes (note 10)	–	2 051	2 051	2 376
	96 507	2 051	98 558	95 759
(INSUFFISANCE) EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES				
	(309) \$	357 \$	48 \$	2 153 \$

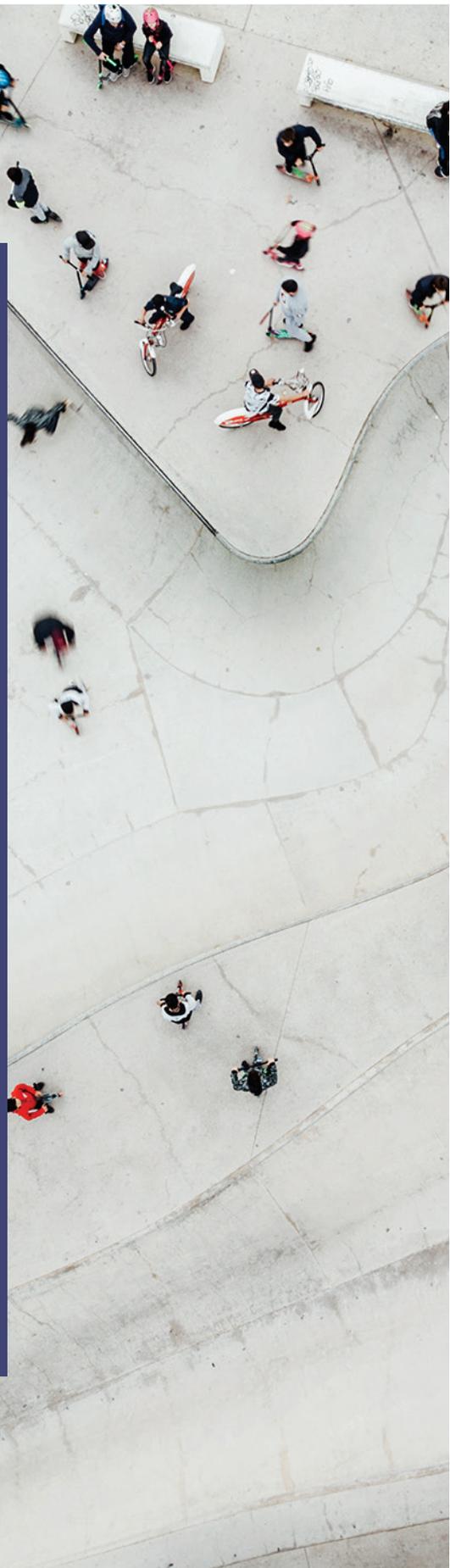
Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Exercices clos les 31 mars	2019	2018
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	48 \$	2 153 \$
Ajouter (déduire) les éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement	4 059	4 679
Amortissement du loyer	386	(354)
Intérêts courus sur les obligations découlant de contrats de location-acquisition	20	–
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	357	229
Réduction de valeur d'immobilisations (note 7)	44	448
Charge au titre des avantages sociaux futurs (note 9)	5 247	5 195
	10 161	12 350
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Débiteurs	(423)	482
Charges payées d'avance	(140)	(61)
Dépôt		7
Créditeurs et charges à payer	22	2 962
Incitatifs à la location	918	361
Produits différés		15
	10 538	16 116
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	3 489	(13 915)
Acquisition d'immobilisations	(3 718)	(7 685)
Produit de la cession d'immobilisations		13
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs (note 9)	(3 522)	(2 442)
Variation des créances à long terme, montant net	(10)	33
	(3 761)	(23 996)
Activités de financement		
Remboursement de dette à long terme (note 13)		(997)
Libération de trésorerie soumise à restrictions (note 13)		4 000
		3 003
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 777	(4 877)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	48 508	53 385
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	55 285 \$	48 508 \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie :		
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	18 647 \$	15 453 \$
Équivalents de trésorerie	36 638	33 055
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	55 285 \$	48 508 \$
Certains chiffres comparatifs ont été reclassés selon la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice écoulé.		
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	2 656 \$	– \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES



1. ORGANISME

L'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'OCRCVM ou l'Organisme) a été constitué le 17 mars 2008 à titre de société sans capital-actions en vertu des dispositions de la Partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes*. Depuis l'exercice 2015, l'Organisme est assujéti à la nouvelle *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRCVM est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada.

Le mandat de l'Organisme est d'établir et de faire appliquer des normes élevées en matière de réglementation et de commerce des valeurs mobilières, de protéger les investisseurs et de renforcer l'intégrité des marchés tout en assurant l'équité, l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant et en faisant appliquer des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits. Il établit et fait appliquer aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance.

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers et à la réglementation des marchés, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) les produits et les charges liés au traitement de l'information sur les titres de créance;
- c) le financement du déficit dans le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres (RRCC de l'OCRCVM), dans le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), dans les dispositions en matière de prestations déterminées du régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) et dans l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par Services de réglementation du marché inc. (SRM) pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM).

Le fonds grevé d'affectations externes comprend ce qui suit :

- d) la perception des amendes et le règlement des sommes liées à des mesures disciplinaires (amendes disciplinaires) et les autres produits ainsi que l'utilisation de ces fonds conformément aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds sera affecté aux éléments suivants :
 - i) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses en immobilisations non récurrentes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation découlant de l'évolution des conditions du marché, et qui sont directement liés à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers;

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- ii) les frais de formation des participants aux marchés des valeurs mobilières et de sensibilisation des membres du public dans les domaines des placements, des questions financières et du fonctionnement ou de la réglementation des marchés des valeurs mobilières, ou les frais de recherche dans ces domaines;
- iii) les versements faits à des organismes exonérés d'impôt, sans but lucratif, qui ont notamment pour mission de protéger ou de sensibiliser les investisseurs;
- iv) les frais liés à l'administration des formations d'instruction de l'OCRCVM.

Comptabilisation des produits

L'OCRCVM fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

RÉGLEMENTATION DES COURTIERES

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme. Les droits d'inscription et les droits d'entrée sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation

des marchés. Les cotisations sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers et aux marchés membres. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Pour l'attribution à chaque courtier sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.

Avec prise d'effet le 1^{er} novembre 2015, l'Organisme a commencé à facturer des cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance. Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers qui négocient des titres de créance. Les produits sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

TRAITEMENT DE L'INFORMATION SUR LES TITRES DE CRÉANCE

Les produits liés au traitement de l'information sur les titres de créance sont initialement comptabilisés mensuellement selon le taux de recouvrement des coûts de l'exercice précédent, puis, sur approbation du conseil d'administration, sont ajustés aux taux actuels

de recouvrement des coûts pour le reste de l'exercice. L'Organisme a commencé à facturer ces services le 1^{er} avril 2017.

AUTRES PRODUITS

Les amendes disciplinaires et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont facturées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les frais pour dépôt tardif et les droits d'entrée que doivent payer les nouvelles sociétés membres sont comptabilisés comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus. Les amendes disciplinaires, les pénalités liées à la formation continue et les frais pour dépôt tardif imposés aux personnes inscrites des sociétés membres sont comptabilisés à titre de produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'ils sont perçus.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en titres de capitaux propres.

Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou un passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme

devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

ÉVALUATION INITIALE

L'Organisme évalue d'abord ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués par la suite à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

ÉVALUATION ULTÉRIEURE

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts et les créditeurs. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'il y a un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Les placements de l'Organisme (voir la note 4) comprennent un placement en titres de capitaux

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

propres non négociés sur un marché actif, qui est comptabilisé à coût nul.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier de bureau et du matériel est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des baux respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs deviennent prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est immédiatement radiée et comptabilisée en charges dans l'état des résultats. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsqu'une immobilisation a encore un potentiel de service, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à sa valeur de remplacement (note 3). Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises.

ACTIFS ET OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Au moment où elles sont installées, les immobilisations louées sont comptabilisées au coût, qui correspond à la valeur actualisée des loyers minimums estimatifs à la date de passation du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du

contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel technologique loué a une durée de vie utile estimative de 5 ans, ou 20 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les loyers doivent être imputés en diminution de l'obligation, aux intérêts débiteurs et aux frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme.

Incitatifs à la location

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer reporté (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer reporté est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire. L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du bail.

Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle

aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, à l'évolution du coût des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

Attribution des charges

L'OCRCVM exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés des titres de capitaux propres et de réglementation des marchés des titres de créance; il est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter l'attribution adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont ventilées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Utilisation d'estimations

La direction révisé les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque exercice afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont révisées régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations

2. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.

3. MODIFICATION DE MÉTHODES COMPTABLES

Au cours de l'exercice 2018, l'Organisme a choisi d'adopter par anticipation les recommandations du chapitre 4433, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et du chapitre 4434, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif », du Manuel de CPA Canada – Comptabilité – Partie III – Normes comptables pour les organismes sans but lucratif. Ces nouvelles normes ont remplacé le chapitre 4431, « Immobilisations corporelles détenues par les organismes sans but lucratif », et le chapitre 4432, « Actifs incorporels détenus par les organismes sans but lucratif ».

Aux termes des nouvelles normes, une perte de valeur est immédiatement comptabilisée lorsque la valeur comptable d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur ou à la valeur de remplacement de l'actif. Auparavant, une perte de valeur était comptabilisée uniquement lorsqu'une immobilisation corporelle n'avait plus aucun potentiel de service à long terme pour l'Organisme.

L'Organisme a appliqué les nouvelles normes de manière prospective à toutes les transactions et aux autres événements et circonstances survenus après le 1^{er} avril 2017. Aux termes des dispositions transitoires des nouvelles normes, l'Organisme a été autorisé à comptabiliser un ajustement des soldes de fonds d'ouverture au 1^{er} avril 2017 afin de rendre compte des réductions de valeur partielles des immobilisations corporelles existant à cette date. L'Organisme a choisi de ne pas se prévaloir de cette disposition transitoire

et a donc comptabilisé une perte de valeur partielle de 44 \$ pour l'exercice 2019 (448 \$ en 2018).

4. PLACEMENTS

Les placements se détaillent comme suit :

	2019	2018
Titres négociables, à la juste valeur	28 251 \$	34 458 \$
Titres d'organismes de placement collectif, à la juste valeur	15 073	12 355
	43 324 \$	46 813 \$

L'Organisme détient une participation de 10 % dans les actions ordinaires de FundSERV Inc. (FundSERV), société créée à titre de dépositaire et de chambre de compensation pour le secteur des fonds d'investissement, participation qui est comptabilisée à son coût initial à néant.

5. DÉBITEURS

	2019	2018
Créances clients	7 898 \$	7 475 \$
Provision pour créances douteuses		–
	7 898 \$	7 475 \$

6. CRÉANCES À LONG TERME

Les créances à long terme sont composées des tranches à long terme de prêts aux salariés exigibles, de créances liées à des modalités de paiement d'amendes disciplinaires convenues et de créances relatives à des pensions.

Les prêts aux salariés sont des prêts qui leur sont accordés par l'Organisme pour l'achat d'ordinateurs domestiques. Les modalités d'encaissement et les dates d'échéance ont été négociées avec les salariés au moment où les prêts ont été octroyés. Les prêts sont non garantis, sans intérêt et encaissables au plus tard le 30 avril 2022.

7. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2019 Valeur comptable nette	2018 Valeur comptable nette
Fonds non grevé d'affectations :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Mobilier de bureau et matériel	9 394 \$	7 323 \$	2 071 \$	1 687 \$
Améliorations locatives	9 978	4 906	5 072	5 779
Matériel informatique et logiciels	3 788	3 631	157	269
Projets technologiques – matériel	6 648	6 269	379	829
Matériel technologique loué	2 656	–	2 656	–
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	20 583	15 408	5 175	5 863
	53 047	37 537	15 510	14 427
Fonds grevé d'affectations externes :				
<u>Immobilisations corporelles</u>				
Projets technologiques – matériel	1 459	855	604	641
Améliorations locatives	673	401	272	327
<u>Immobilisations incorporelles</u>				
Projets technologiques – logiciels	4 997	2 817	2 180	1 257
	7 129	4 073	3 056	2 225
	60 176 \$	41 610 \$	18 566 \$	16 652 \$

MATÉRIEL TECHNOLOGIQUE LOUÉ

En août 2018, l'Organisme a conclu un contrat pluriannuel pour la transition de l'infrastructure de technologie de l'information et les activités de sécurité de l'information à une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Les immobilisations louées ont été installées pendant l'exercice, mais ne seront pas entièrement branchées et prêtes à être utilisées avant la fin de la période de transition au cours de l'exercice 2020, moment auquel le paiement des loyers et l'amortissement commenceront.

IMMOBILISATIONS EN COURS

Au 31 mars 2019, il y avait cinq projets (amélioration locative et logiciels) en cours, d'un coût total de 1 310 \$, ainsi que des immobilisations sous forme de matériel technologique loué en cours, d'un montant

de 2 656 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis. En outre, neuf autres projets d'un coût total de 3 707 \$ liés à du mobilier de bureau et à du matériel, à des améliorations locatives et à la technologie ont été achevés au cours du dernier trimestre de 2019. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs deviennent prêts à être utilisés.

Au cours de l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de valeur de 44 \$ liée à du matériel informatique et à des logiciels (perte de valeur de 448 \$ en 2018 liée à du matériel informatique, à des logiciels, à du mobilier de bureau et à du matériel). Les actifs ont été ramenés à leur juste valeur estimative, du fait que la direction a déterminé qu'ils seront mis hors service avant la fin de leur durée de vie utile estimative précédemment établie. La perte de valeur a été comptabilisée à l'état des résultats.

8. OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 7), une obligation découlant de contrats de location-acquisition équivalente a été comptabilisée à la valeur actualisée des loyers estimatifs à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme, soit 2,98 %, comme taux d'actualisation au titre des contrats de location. Les contrats de location arriveront à échéance cinq ans après la fin de la période de transition et des avis d'assignation, qui est prévue pour le 30 juin 2024. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la fin de l'exercice s'élève à 2 676 \$ et comprend des intérêts débiteurs de 20 \$.

Au 31 mars 2019, les loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des cinq prochains exercices se présentaient comme suit :

2020	442 \$
2021	586
2022	582
2023	577
2024	573
Par la suite	143

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Organisme offre des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi à ses salariés en vertu de régimes à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Le pourcentage de correspondance est fondé sur l'âge et les années de service de l'employé.

Avant la fusion, l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et Services de réglementation du marché (SRM) commanditaient différents régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées. Lors de la fusion, le régime de retraite à prestations déterminées de l'ACCOVAM est devenu la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, et le régime a été modifié pour tenir compte des nouvelles charges à payer relatives aux cotisations déterminées de l'OCRCVM. L'ancienne ACCOVAM a également commandité un RRCC qui est devenu le RRCC de l'OCRCVM. Les régimes de retraite hérités de SRM, qui comprenaient le régime enregistré (ancien RR de SRM) et le régime de prestations de revenu supplémentaire (ancien RPRS de SRM) non enregistré, ont été fermés au 31 décembre 2010, et leurs membres actifs ont commencé à acquérir des prestations en vertu du RR de l'OCRCVM et du RRCC de l'OCRCVM après cette date. Cependant, ces anciens régimes n'ont pas été résiliés étant donné que leurs prestations constituées demeurent. Le 1^{er} avril 2013, la composante prestations déterminées du RR de l'OCRCVM a été fermée aux nouveaux membres. Les nouveaux employés ne peuvent bénéficier que de la disposition en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM.

L'Organisme propose les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite de l'OCRCVM pour le régime à prestations déterminées des membres de l'ancien RR de SRM (ancien RR de SRM) – inactif;
2. l'ancien régime de prestations de revenu supplémentaire (RPRS) financé par SRM pour le régime à prestations déterminées non enregistré des anciens salariés de la TSX (ancien RPRS de SRM) – inactif;
3. le régime de retraite des salariés de l'OCRCVM (RR de l'OCRCVM) – comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées;
4. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRCVM (RRCC de l'OCRCVM).

L'OCRCVM offre également un régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM). Les avantages fournis en vertu du régime aux salariés à la retraite sont des soins médicaux et dentaires, des allocations de dépenses liées aux soins de santé, et une couverture pour catastrophes pour les retraités admissibles.

La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite aux fins de la capitalisation a eu lieu le 1^{er} avril 2017. Une évaluation actuarielle intermédiaire du régime d'ACR de l'OCRCVM a également eu lieu le 1^{er} avril 2016. Les prochaines évaluations actuarielles du régime d'ACR de l'OCRCVM et de tous les régimes de retraite à prestations déterminées seront effectuées au 1^{er} avril 2019 et au 1^{er} avril 2020, respectivement.

Les nouveaux employés de l'OCRCVM ne peuvent plus bénéficier des dispositions en matière de prestations déterminées du RR de l'OCRCVM depuis le 1^{er} avril 2013. Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'OCRCVM n'offre plus les avantages complémentaires à la retraite autres que les prestations de retraite aux nouveaux employés ni aux membres qui ne sont pas admissibles aux avantages avant le 1^{er} septembre 2020.

Le 3 avril 2018, l'OCRCVM a remplacé le dépositaire du fonds pour une partie des actifs des régimes à prestations déterminées. Par conséquent, des actifs totalisant 8 969 \$ pour l'ancien RR de SRM et 61 534 \$ pour le RR de l'OCRCVM ont été transférés au nouveau dépositaire du fonds.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Obligation au titre des prestations constituées	(8 819) \$	(103 803) \$	(7 143) \$	(8 356) \$	(93 168) \$	(6 689) \$
Juste valeur des actifs des régimes	10 524	79 435	–	10 021	70 686	–
Statut du fonds – surplus (déficit) des régimes	1 705	(24 368)	(7 143)	1 665	(22 482)	(6 689)
Provision pour moins-value	(1 245)	–	–	(1 168)	–	–
Actif (passif) au titre des prestations constituées (après la provision pour moins-value)	460 \$	(24 368) \$	(7 143) \$	497 \$	(22 482) \$	(6 689) \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

9. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)

La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Coût des services rendus au cours de l'exercice	– \$	3 946 \$	177 \$	– \$	3 873 \$	167 \$
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	295	3 485	240	309	3 484	236
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	(354)	(2 584)	–	(365)	(2 545)	–
Intérêts sur la provision pour moins-value	42	–	–	36	–	–
Charge au titre des avantages sociaux futurs	(17) \$	4 847 \$	417 \$	(20) \$	4 812 \$	403 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent une perte de 652 \$ (gain de 1 400 \$ en 2018) et se présentent comme suit :

	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Pertes actuarielles (gains actuariels)	19 \$	426 \$	172 \$	(132) \$	(1 683) \$	228 \$
Variation de la provision pour moins-value	35	–	–	187	–	–
Réévaluations et autres éléments	54 \$	426 \$	172 \$	55 \$	(1 683) \$	228 \$

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Outre ce qui précède, il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2019 (néant en 2018). Les charges relatives aux dispositions en matière de cotisations déterminées du RR de l'OCRCVM s'élevaient à 1 849 \$ (1 698 \$ en 2018).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des

prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2019	2018
Taux d'actualisation	3,20 % à 3,38 %	3,42 % à 3,59 %
Taux de progression des salaires	3,25 %	3,25 %

Aux fins de l'évaluation, le taux hypothétique d'augmentation des frais médicaux a été fixé à 5,0 % en 2019. Le taux hypothétique d'augmentation des coûts dentaires devait rester stable à 4,5 %.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾	Régimes de retraite ¹⁾	Régimes de retraite ²⁾	Autres régimes d'avantages sociaux ³⁾
Cotisations patronales – périodiques	– \$	3 387 \$	135 \$	– \$	2 348 \$	94 \$
Cotisations salariales	–	1 077	–	–	1 118	–
Prestations versées	(145)	(2 086)	(135)	(140)	(1 887)	(94)

1) Régimes (ancien RR de SRM) avec actif au titre des prestations constituées

2) Régimes (ancien RPRS de SRM, dispositions relatives aux prestations déterminées du RR de l'OCRCVM, RRCC de l'OCRCVM) avec obligation au titre des prestations constituées

3) Régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite (régime d'ACR de l'OCRCVM)

Risque lié au régime enregistré de retraite, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime enregistré de retraite s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres variés qui sont gérés par des gestionnaires professionnels de placements remplissant

un mandat bien précis. De plus, l'OCRCVM surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris le RRCC et le régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRCVM surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

10. CHARGES

	Exercice clos le	
	31 mars 2019	31 mars 2018
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers		
Rémunération	45 703 \$	45 605 \$
Technologie	3 729	3 040
Charges locatives	5 018	4 964
Amortissement, dépréciation et cessions	2 455	2 589
Autres charges	8 315	6 958
	65 220	63 156
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	18 282	18 071
Technologie	3 509	3 286
Charges locatives	1 679	1 656
Amortissement, dépréciation et cessions	1 437	1 874
Autres charges	3 344	2 814
	28 251	27 701
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 635	1 305
Technologie	349	226
Charges locatives	122	117
Amortissement, dépréciation et cessions	158	109
Autres charges	314	199
	2 578	1 956
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	203	138
Technologie	85	18
Charges locatives	14	10
Amortissement, dépréciation et cessions	92	88
Autres charges	64	316
	458	570
Total des charges du fonds non grevé d'affectations	96 507 \$	93 383 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Charges liées aux formations d'instruction	912 \$	1 036 \$
Projet de recherche pour Prospérité Canada		242
Formation des membres	340	296
Fondation canadienne pour l'avancement des droits des investisseurs (FAIR)	250	–
Exercice de simulation de cybersécurité	89	29
Sondage d'autoévaluation sur la cybersécurité	143	–
Institut collégial de la littératie financière		75
Amortissement, dépréciation et cessions	317	698
Total des charges du fonds grevé d'affectations	2 051 \$	2 376 \$

11. ENGAGEMENTS

Le tableau ci-dessous présente le total des loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2019, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de baux à long terme venant à échéance à diverses dates jusqu'au 28 février 2029. En plus des loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

2020	3 287 \$
2021	3 442
2022	3 453
2023	3 375
2024	2 931
Par la suite	3 606
	20 094 \$

12. ÉVENTUALITÉS

L'Organisme parraine le Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui a été établi afin de protéger les clients qui ont subi des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier inscrit auprès de l'OCRCVM. L'Organisme a donné une garantie de 125 000 \$ (125 000 \$ en 2018) à l'égard de lignes de crédit bancaire du FCPE. Au 31 mars 2019, le FCPE n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit. Tout montant prélevé de la garantie serait imputé aux sociétés de courtage. Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPE a les ressources suivantes à sa disposition :

- i) un solde de fonds pour éventualités en caisse de 495 583 \$ au 31 décembre 2018 (483 927 \$ en 2017);
- ii) des lignes de crédit totalisant 125 000 \$ au 31 décembre 2018 (125 000 \$ en 2017) provenant de deux banques à charte canadiennes;

- iii) une assurance contractée par le FCPE d'un montant de 160 000 \$ au 31 décembre 2018 (160 000 \$ en 2017) dans le total annuel relativement aux pertes dépassant 150 000 \$ (150 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre, et une seconde couverture d'assurance d'un montant de 230 000 \$ au 31 décembre 2018 (230 000 \$ en 2017) relativement aux pertes dépassant 310 000 \$ (310 000 \$ en 2017) que le FCPE devrait payer en cas d'insolvabilité d'un membre.

À la suite de la perte accidentelle, au cours de l'exercice 2013, d'un appareil portable qui contenait des renseignements personnels sur les clients d'un certain nombre de courtiers, l'Organisme a pris des mesures pour informer les courtiers et les clients potentiellement touchés et offrir des services de soutien continus à ces clients. Le 30 avril 2013, une requête pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour obtenir le statut de représentant a été déposée contre l'Organisme à la Cour supérieure du Québec. La requête de recours collectif du requérant, déposée pour le compte de personnes au Canada dont les renseignements personnels ont été perdus par l'Organisme, visait l'obtention d'une somme de 1 \$, plus intérêts, au nom de chaque membre du collectif, relativement aux dommages pour le stress, les désagréments et les mesures qui ont dû être prises à la suite de la perte des renseignements personnels par l'Organisme.

La requête pour autorisation d'exercer un recours collectif a été rejetée en août 2014. Le requérant a interjeté appel, et l'appel a été rejeté le 6 novembre 2015. Une nouvelle requête pour autorisation a été déposée le 16 novembre 2015 pour le compte d'un nouveau requérant. La nouvelle requête a été déposée par le même avocat que celui de la requête d'origine et elle repose principalement sur les mêmes allégations et motifs que la requête précédente, mais elle contient également des allégations selon lesquelles le requérant aurait été victime d'un vol d'identité. La requête pour autorisation a été accueillie en octobre 2017. L'Organisme se défend actuellement dans le cadre de cette poursuite.

12. ÉVENTUALITÉS (SUITE)

À ce jour, le total des coûts liés à l'incident, y compris les honoraires juridiques liés aux deux requêtes pour autorisation, s'élève à 5 530 \$, dont un montant de 61 \$ en recouvrement d'assurance au cours de l'exercice 2019 (charge de 10 \$ en 2018). Il n'est pas possible d'estimer les dommages potentiels ni la fourchette des autres pertes potentielles, le cas échéant, découlant de cet incident.

13. FACILITÉ DE CRÉDIT

Le 29 juillet 2011, l'Organisme a conclu une convention de crédit avec la Banque Canadienne Impériale de

Commerce (CIBC) afin de financer ses besoins en matière de fonds de roulement et la rénovation du siège social de Toronto et des bureaux de Calgary. La convention de crédit comprenait un crédit à la construction à terme non renouvelable et prorogeable confirmé de deux ans, prorogé jusqu'en juillet 2017, de 6 000 \$ remboursable en mensualités débutant en juin 2012, portant intérêt au taux préférentiel du prêteur majoré de 0,85 % (la « facilité à terme »).

En juillet 2017, l'OCRCVM a remboursé en entier l'encours de la facilité à terme. La CIBC a alors libéré la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 4 000 \$ qui avaient été donnés en garantie de l'emprunt.

14. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2019, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement et à la juste valeur s'établissait comme suit :

	Exercice clos le					
	31 mars 2019			31 mars 2018		
	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Valeur comptable totale	Coût ou coût après amortissement	Juste valeur	Valeur comptable totale
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18 647 \$	36 638 \$	55 285 \$	15 453 \$	33 055 \$	48 508 \$
Placements	–	43 324	43 324	–	46 813	46 813
Débiteurs	7 898	–	7 898	7 475	–	7 475
Créances à long terme	118	–	118	108	–	108
	26 663 \$	79 962 \$	106 625 \$	23 036 \$	79 868 \$	102 904 \$

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques les mieux cotés. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'entité est également exposée au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créditeurs. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRCVM en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours de marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt ou du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRCVM est le dollar canadien. L'OCRCVM investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRCVM atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie et aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRCVM. L'objectif de l'OCRCVM relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

14. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des cours de marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRCVM est exposé au risque de prix autre en raison de son placement dans des titres d'organismes de placement collectif.

15. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Réévaluation des produits des courtiers membres des exercices précédents

Après la clôture de l'exercice, l'OCRCVM a approuvé une réévaluation des cotisations perçues auprès des sociétés membres pour les exercices 2015 à 2019, inclusivement. Cette mesure fait suite aux conclusions de l'OCRCVM selon lesquelles des sociétés membres n'ont pas déclaré certaines informations sur les produits requises au titre du modèle de tarification des membres de l'Organisme. En raison de ces informations erronées, certaines sociétés ont payé des cotisations inférieures à celles qu'elles auraient dû verser. La réévaluation corrige cette situation, ce qui donnera lieu à des sommes à percevoir auprès de certaines sociétés membres et à verser à d'autres, sans incidence nette prévue sur les produits ou la situation financière de l'OCRCVM. Les problèmes de déclaration des sociétés membres concernées ont déjà été résolus; par conséquent, l'OCRCVM prévoit que cette question n'aura aucune incidence sur ses résultats futurs.